



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : **1 6 FEV. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le douze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - Mme CABRAJAS

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE SIMONE DE
BEAUVOIR - OPTION THEATRE SAISON 2025/2026**

N° Acte : 8.9

Délibération n°26-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville s'attache à promouvoir la culture auprès de ses habitants et en particulier des jeunes publics dans le cadre de sa politique culturelle et éducative,

Considérant que le Collège Simone de Beauvoir, situé à Vitrolles, s'engage dans un parcours éducatif destiné à développer la sensibilité artistique et culturelle des élèves, notamment à travers l'option « théâtre »,

Considérant que la Ville et le Collège Simone de Beauvoir souhaitent renouveler leur partenariat culturel pour l'année scolaire 2025-2026 afin de renforcer l'éducation artistique et culturelle des élèves,

Considérant que ce partenariat vise à offrir aux élèves inscrits à l'option « théâtre » une expérience culturelle riche, en leur permettant d'accéder aux œuvres d'artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant, ainsi que les lieux culturels de la commune,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que les actions concrètes prévues dans le cadre de ce partenariat incluent l'application d'une gratuité des spectacles pour les élèves accompagnés de leurs professeurs, l'organisation d'ateliers et de rencontres artistiques, ainsi que des visites techniques des salles de spectacles locales,

Considérant que cette collaboration s'inscrit dans la volonté commune de développer l'esprit critique des élèves et de les former en tant que spectateurs éclairés,

Considérant que la convention conclue entre la Ville et le Collège Simone de Beauvoir est prévue pour la saison 2025-2026,

Considérant que les parties conviennent de dresser un bilan annuel afin d'évaluer les actions menées dans le cadre de cette convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat culturel avec le Collège Simone de Beauvoir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat culturel, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, LE

16 FEV. 2026

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

E. PASQUETTI

